



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 114 a) de l'ordre du jour
Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes principaux : élection
de cinq membres non permanents
au Conseil de sécurité

Lettre datée du 12 novembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite vous informer que le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite a décidé que l'Arabie saoudite ne serait malheureusement pas en mesure d'occuper le siège au Conseil de sécurité auquel il a été élu le 17 octobre 2013 pour la période 2014-2015. Les raisons de cette décision sont explicitées dans la déclaration publiée par le Ministère saoudien des affaires étrangères en date du 18 octobre 2013, dont une copie se trouve ci-jointe (voir annexe).

Ce faisant, l'Arabie saoudite souhaite réitérer son appui à l'Organisation des Nations Unies et aux divers organismes qui lui sont reliés et se félicite du rôle de premier plan que vous jouez dans les affaires internationales. Je tiens à vous assurer que je suis déterminé à collaborer étroitement avec vous pour faire avancer la cause de la paix et du développement dans le monde.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de l'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdallah Y. Al-Mouallimi



**Annexe à la lettre datée du 12 novembre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arabie saoudite**

**Déclaration du Ministère saoudien des affaires étrangères
concernant le refus de l'Arabie saoudite d'occuper un siège
au Conseil de sécurité**

Le Ministère des affaires étrangères a publié une déclaration à l'issue de l'élection du Royaume d'Arabie saoudite en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour deux ans. Le texte de cette déclaration se trouve ci-après :

En premier lieu, le Royaume d'Arabie saoudite remercie sincèrement tous les pays qui lui ont accordé leur confiance en l'élisant en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour les deux prochaines années.

Le Royaume d'Arabie saoudite, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, est fier d'avoir toujours pleinement soutenu les buts et principes de la Charte des Nations Unies, estimant que l'appui apporté honnêtement, de bonne foi et de manière fiable par tous les États Membres, conformément à la Charte, est un moyen de véritablement garantir la sécurité et la paix dans le monde.

Si les États Membres de l'Organisation des Nations Unies considèrent que l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité, qui est, selon la Charte de l'Organisation, la seule entité responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, constitue un grand honneur et une immense responsabilité leur permettant de participer directement et efficacement au règlement des problèmes internationaux, le Royaume d'Arabie saoudite estime que les méthodes, les mécanismes de travail et la politique du deux poids, deux mesures existant au sein du Conseil l'empêchent d'assumer comme il convient ses devoirs et ses responsabilités concernant la paix et la sécurité internationales, ce qui conduit à des perturbations permanentes de la paix et de la sécurité, au renforcement des injustices subies par les peuples, à la violation des droits et à l'expansion des conflits et des guerres partout dans le monde.

À cet égard, il est regrettable que tous les efforts internationaux qui ont été déployés au cours des dernières années, et auxquels le Royaume d'Arabie saoudite a participé de manière très constructive, n'aient pas débouché sur les réformes nécessaires pour permettre au Conseil de sécurité de jouer de nouveau le rôle qui est le sien de défenseur de la paix et de la sécurité dans le monde.

La question palestinienne, à laquelle, en 65 ans, il n'a toujours pas été trouvé de solution juste et durable et qui s'est traduite par plusieurs guerres et a menacé la paix et la sécurité internationales, constitue une preuve irréfutable de l'incapacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de ses devoirs et d'assumer ses responsabilités.

Le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas pu faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, que ce soit du fait de son incapacité à soumettre les programmes nucléaires de tous les pays de la région, sans exception, à l'inspection et au contrôle internationaux ou de son

incapacité à empêcher les pays de la région de disposer d'armes nucléaires, est une autre preuve irréfutable qu'il n'est pas à même de s'acquitter de ses devoirs et d'assumer ses responsabilités.

Permettre au gouvernement en place en République arabe syrienne de tuer et brûler son propre peuple à l'arme chimique sans que la communauté internationale ne réagisse ni n'impose de sanctions de dissuasion contre le régime de Damas est également une preuve irréfutable de l'incapacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de ses devoirs et d'assumer ses responsabilités.

En conséquence, le Royaume d'Arabie saoudite, sur la base de ses responsabilités historiques envers son peuple, les nations arabes et islamiques ainsi que les peuples aspirant à la paix et à la stabilité partout dans le monde, s'excuse de ne pouvoir accepter un siège au Conseil de sécurité tant que le Conseil n'est pas réformé et ne peut, effectivement et pratiquement, s'acquitter de ses devoirs et assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
